

[Les Focus]

EN BREF

L'interruption volontaire de grossesse (IVG) est une pratique médicale qui permet de mettre fin à une grossesse non désirée pour toute femme, mineure ou majeure. Elle est légale jusqu'à la fin de la 12^{ème} semaine de grossesse (soit 14 semaines après le début des dernières règles). Elle se décline de deux façons : l'IVG médicamenteuse et l'IVG par aspiration. L'IVG médicamenteuse en ville ou en CPEF ne peut être pratiquée que jusqu'à 5 semaines de grossesses et 7 semaines en milieu hospitalier.

EN CHIFFRES

- * **224 300** avortements réalisés en France en 2018, soit une légère augmentation par rapport à 2017.
- * L'indice conjoncturel d'avortement demeure globalement stable depuis près de quinze ans. Selon l'Ined (2014), **une femme sur trois** aura recours à au moins une IVG au cours de sa vie.
- * Les écarts régionaux perdurent allant du simple au double selon les régions (10,9% dans les Pays de la Loire, 22% en Paca et 35% en Guyane et Guadeloupe)
- * Les jeunes femmes de **20 à 24 ans** restent les plus concernées, avec un taux de 27,3 IVG pour 1 000 femmes pour la France entière. Mais un taux de recours en légère baisse parmi les moins de 20 ans.
- * À l'hôpital, la part des IVG instrumentales continue de décroître et s'élève à 40 %, soit seulement **30 %** du total des IVG. L'augmentation progressive du nombre des IVG réalisées hors établissements hospitaliers, en cabinet libéral depuis 2005 et dans les centres de santé et les CPEF depuis 2009, s'accompagne de la baisse continue du nombre des IVG instrumentales réalisées en établissement hospitalier
- * 5,3 % des IVG sont pratiquées dans les 2 dernières semaines du délai légal (difficultés de parcours et d'accès selon les régions)

[Etudes et résultats 1125 / DRESS. 2019](#)

ENJEUX

Bien qu'inscrit dans la loi, l'avortement n'est toujours pas «légitime» et on demande encore aux femmes de se justifier. Trop de personnes ne parlent de l'avortement que comme d'un «échec», de ces femmes qui ne sont pas capables» d'utiliser correctement la contraception et qui «tombent enceintes» par «accident». Tous ces mots sont intériorisés par les femmes qui vont être dévalorisées, déstabilisées, quand elles sont dans une situation de grossesse non prévue.

Pour le Planning Familial, l'avortement et la contraception sont les deux facettes d'un même droit pour les femmes, celui de décider d'être mères ou de ne pas l'être, de choisir sa vie, son ou sa partenaire, son rythme de vie. Ces deux techniques ne s'opposent pas. Une loi qui «autorise» ou «permet», sera mieux comprise et utilisée si elle est connue, expliquée

EN DATES

- 1975** - La loi Veil autorise l'avortement sous certaines conditions 1979 - La Loi Pelletier confirme la loi Veil 1982 - Remboursement de l'IVG
 - 1988** - Autorisation de mise sur le marché du RU486, permettant l'avortement médicamenteux
 - 1993** - Loi Neiertz sur « l'entrave à l'IVG »
 - 2001** - Loi Aubry : IVG jusqu'à 12 semaines de grossesse, suppression de l'entretien social obligatoire pour les majeures, aménagement de l'autorisation parentale pour les mineures et légalisation des IVG en dehors des centres hospitaliers
 - 2001** - Mise en place des IVG médicamenteuses hors établissement de santé
 - 2009** - Possibilité de faire des IVG médicamenteuses dans les centres de planification
 - 2013** - Les frais de soins, de surveillance et d'hospitalisation sont pris en charge à 100 %
 - 2011** - La loi pour l'égalité supprime la mention « situation de détresse »
 - 2016** - Loi Santé : suppression délai de réflexion de 7 jours - prise en charge du parcours de soins - les sages-femmes peuvent pratiquer l'IVG médicamenteuse & l'IVG par aspiration est possible dans les centres de santé
 - 2017** - Loi sur l'extension du délit d'entrave et modification des forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse
 - 2020** - Pendant la période de confinement l'IVG médicamenteuse a été rendue possible jusqu'à 9 s. d'aménorrhée (SA) à domicile
- Un amendement du projet de loi Bioéthique prévoit d'inclure un critère de "détresse psychosociale" pour l'IVG.

publiquement et sans tabou. Nous voulons en finir avec les IVG cachées, la culpabilisation des femmes, la maltraitance de la part de certains-es professionnels-les, le discours dominant dévalorisant pour les femmes.

L'avortement est pour les femmes une solution à une grossesse non prévue. Nous voulons leur redonner la possibilité d'être fières de faire des choix autonomes, et le droit d'avorter doit être reconnu en France et ailleurs comme un droit respectueux des femmes et de leur dignité.

En 10 ans, plus d'une centaine de Centre IVG ont fermé et d'autres sont menacés. Nous réclamons que les femmes trouvent une réponse à leur demande d'avortement dans une structure de proximité

L'avortement est une liberté et un droit fondamental qu'il faut continuer de défendre !

Où ?

Les avortements peuvent être pratiqués dans :

- Les établissements de santé (hôpitaux ou cliniques agréées)
- Les centres de planification, les centres de santé ou en cabinet médical en ville.

Combien ?

L'avortement est un acte médical remboursé à 100% par l'assurance maladie. Depuis 1er avril 2016, tous les actes relatifs à l'avortement (Consultations, prise de sang, échographie, prescription d'antalgiques...) sont pris en charge complètement.

Comment ?

Deux méthodes existent :

- La méthode médicamenteuse pourra être réalisée jusqu'à la 5e semaine de grossesse sans hospitalisation et jusqu'à 7 semaines de grossesse avec quelques heures d'hospitalisation. Cette méthode est pratiquée par les médecins ou les sages-femmes.
- La méthode chirurgicale est possible jusqu'à la 12e semaine de grossesse. Le contenu de l'utérus est aspiré sous anesthésie locale ou générale. L'intervention a généralement lieu sur la journée. Cette méthode est pratiquée par les médecins.

Toutes ces démarches prennent du temps...

- Quand la décision d'avorter est prise, il est nécessaire de prendre rapidement contact avec une structure pratiquant des avortements.
- Une première consultation médicale sera proposée et des examens en laboratoires et/ou une échographie seront prescrits.
- Un entretien avec un-e conseiller-ère ou un-e assistant-e sociale sera proposé. Facultatif pour les majeures, il est obligatoire pour les mineures.
- Une fois l'avortement pratiqué, une consultation médicale de contrôle a lieu 3 à 4 semaines après. C'est l'occasion d'un échange sur la contraception et ses différentes méthodes.

Où s'informer ?

N° vert national : 0800 08 11 11

<http://ivg.planning-familial.org>

<http://www.ivg.social-sante.gouv.fr/>

<http://www.libresdenoschoix.fr/>

- 95% des pays dans le monde autorisent l'avortement pour sauver la vie de la femme enceinte. Mais la loi qui nécessite la formation des professionnel-le-s, la disponibilité des services, l'information et la rapidité d'intervention, n'est pas toujours appliquée
- 17 pays interdisent l'avortement en toutes circonstances et ne prévoient aucune exception légale pour sauver la vie de la femme (En Afrique : Congo Brazzaville, Égypte, Madagascar, Mauritanie, Sénégal / En Amérique Latine : Haïti, Honduras, Nicaragua, République Dominicaine, Salvador, Suriname / En Asie: Irak, Laos, Philippines / En Europe : Andorre, Malte, Saint Martin
- 73 millions d'avortement en moyenne par an sur la période 2015-2019 (39 avortement pour 1000 femmes de 15 à 49 ans). Les taux varient entre 17‰ (Amérique du Nord et Europe), 32‰ (Amérique latine et Caraïbes) et 53‰ (Asie de l'Ouest et Afrique du Nord).
- La plupart des avortements non sécurisés ont lieu dans les pays en voie de développement. 35 millions d'avortement non sécurisés ont lieu chaque année dans le monde. L'avortement non médicalisé représente entre 5% et 13% de la mortalité totale en cours de grossesse et d'accouchement, soit un nombre compris chaque année entre 22 800 et 59 280 décès
- Sources : *La grossesse non planifiée dans le monde/Guttmacher Institute, 07/2020 The world's abortion laws/ Center for Reproductive Rights, 04/2019* <http://worldabortionlaws.com/map/>

EN SAVOIR PLUS

*Mon corps, mes droits !" L'avortement menacé ? Panorama socio-juridique : France, Europe, Etats-Unis / BRUNET Laurence- mare et martin, 2018

*Accès à l'avortement : d'importants progrès réalisés, un accès réel qui peut être encore conforté. Bilan de la mise en œuvre des recommandations formulées par le Haut Conseil à l'Égalité depuis 2013 / Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, janvier 2017

*Commission sur les données et la connaissance de l'IVG. Rapport : IVG : Etat des lieux et perspectives d'évolution du système d'information. / REY Sylvie.- Ministère des Affaires sociales et de la santé ; Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, 07/2016 - 56 p.

*Rapports relatifs à l'accès à l'IVG. Volet 1 et 2 / Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes. La Documentation Française, 2013

*J'ai avorté et je vais bien merci / Les Filles des 343.- Ville brûle (La), 2012 - 143 p.

D'autres ressources sont disponibles au centre de documentation <http://documentation.planning-familial.org/>